



Goven, le 13 juin 2002

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.722 et R.48-1 à R.48-5,

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000, relatif à la réglementation des bruits et du voisinage,

ARRETE

Article 1 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, les samedis que de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés que de 10h00 à 12h00

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 3 : le secrétaire général, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise

A Monsieur le sous-préfet de REDON,
au Service Technique de la Mairie de GOVEN,
à la Brigade de gendarmerie de GUICHEN.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 19/06/2002
et de la publication le 23/06/2002**

**Le Maire
M. PETRY**